

# ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES



## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

## ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES

### Contrat collectif GROUPAMA / Syndicat nationale d'apiculture

#### TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Le présent document APIC01-T-04, qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales, et vous présente :

- les limites de garantie,
- les franchises qui s'y rapportent.

**Sauf limites et franchises indiquées dans vos Conditions Personnelles.**

**Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos Conditions Personnelles.**

LA PROTECTION DE VOS BIENS

Valeur de la ruche complète :150€    Valeur de l'essaim d'abeilles :100€

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB)	FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB)
<b>INCENDIE</b> Indemnité complémentaire	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 20 % de l'indemnité dommage calculée	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
<b>ÉVÉNEMENTS NATURELS À CARACTÈRE NON EXCEPTIONNEL</b> Indemnité complémentaire	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 20 % de l'indemnité dommage calculée	
<b>ÉVÉNEMENTS NATURELS À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL</b>	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10 % des dommages avec un minimum de 1 140 €
<b>CATASTROPHES NATURELLES</b>	Selon la réglementation en vigueur	Définie par arrêté interministériel
<b>ATTENTATS</b>	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
<b>MARCHANDISES ET ABEILLES TRANSPORTÉES</b>	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
<b>VOL ET DÉTÉRIORATIONS</b>	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
<b>MORTALITÉ DES ABEILLES</b> Indemnité complémentaire	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 30 % de l'indemnité dommage calculée	10% de l'indemnité totale (indemnité abeilles)

Pour information :

Montant de l'indice FFB au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 :1137

Il est réévalué chaque trimestre.

## LES RESPONSABILITÉS CIVILES PROFESSIONNELLES

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE (Montants non indexés)	FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB)
<b>Responsabilité civile exploitation</b> Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels - Dommages immatériels consécutifs - Faute inexcusable	16 000 000 €  5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Sans franchise
<b>Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique</b> Tous dommages confondus dont : Dommages immatériels non consécutifs • Frais d'urgence • Frais de défense et d'expertise	800 000 €  300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1,50 FFB maximum 3 FFB  Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
<b>Dommages environnementaux</b> • Dommages écologique dont : - Dommages aux espèces et habitats naturels protégés	300 000 €  90 000 €	Sans franchise
<b>Responsabilité civile du fait des travaux réalisés pour le compte d'autrui</b> Tous dommages confondus : - corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages immatériels consécutifs	800 000 €  80 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
<b>Responsabilité civile du fait des produits livrés hors USA et Canada</b> Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels consécutifs	800 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
<b>Frais de retrait des produits livrés hors USA et Canada</b>	115 000 €	10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
<b>Défense</b>	Dans les limites pécuniaires de la garantie mise en jeu	Sans franchise, par exception la franchise mentionnée au titre de la garantie mise en jeu

## LA PROTECTION DE VOS INTÉRÊTS : LA PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES (non indexées)	SEUIL D'INTERVENTION (indexé suivant la variation de l'indice FFB)
<b>Informations juridiques téléphoniques</b> Prestations d'informations générales et documentaires sur simple appel téléphonique	Sans seuil d'intervention	Sans limitation
<b>La défense pénale et recours suite à accident, et litiges de la vie professionnelle</b> • Montants maxima des budgets amiable et judiciaire • Budget amiable : Actes effectués par l'ensemble des intervenants, • Budget judiciaire : Expertise judiciaire • Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location • Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) • Avocats	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige 1 200 €  3 500 €  Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans  500 €  Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous	0,30 FFB en cas d'action amiable 1,30 FFB en cas d'action judiciaire
- Litiges relevant d'une juridiction étrangère	4 500 €	1,50 FFB

**BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS,  
POUR TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXE)**

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)	NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Chambre de proximité	610 €	• Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	1 200 €
• Tribunal judiciaire (hors Chambre de proximité)	1 000 €	• Cour de Cassation (*)	2 000 €
• Tribunal Correctionnel		• Conseil d'État (*)	2 000 €
- sans constitution de partie civile	500 €	• Référé	600 €
- avec constitution de partie civile	800 €	• Commissions Administratives	305 €
• Tribunal de police		• Assistance à instruction, Expertise	420 € (par intervention)
- sans constitution de partie civile	400 €	• Transaction	535 €
- avec constitution de partie civile	600 €	• Exécution	
• Médiation pénale	460 €	- Juge de l'exécution	400 €
• Juge des libertés	460 €	- Suivi de l'exécution	150 €
• Chambre d'instruction	600 €	- Transaction menée jusqu'à son terme	535 €
• Garde à vue - visite prison	430 €	• Conseil des prud'hommes	
• Démarche au parquet	40 €	- en conciliation	350 €
• Tribunal de Commerce	900 €	- bureau de jugement	750 €
• Tribunal Administratif	920 €	- départition	650 €
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux		• Autres juridictions	700 €
- conciliation réussie	535 €		
- échec de conciliation + Bureau de jugement	1 375 €		

(\*) y compris honoraires de consultation

